

AUTORISATION DE SORTIE 2025/2026

Modalités d'organisation d'activités extérieures des mercredis et des vacances scolaires

Les sorties, promenades nécessitent l'autorisation des parents. Elles s'effectuent seulement sur la commune et à pied uniquement. Les principaux lieux sont les suivants : bibliothèque, promenades en campagne, parc de jeu.

Je soussigné (Nom/Prénom) : **responsable légal de(s)**
l'enfant(s) :

→ →

→ →

Autorise le personnel de la garderie à faire participer mon (mes) enfant(s) nommé(s) ci-dessus à l'organisation des activités extérieures.

Fait à Le

Signature du (des) responsable(s) légal(aux).